



16ème législature

Question N° : 13794	De Mme Lise Magnier (Horizons et apparentés - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique >assurance complémentaire	Tête d'analyse >Contrats de retraite supplémentaire	Analyse > Contrats de retraite supplémentaire.
Question publiée au JO le : 19/12/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les retraites supplémentaires. De nombreux citoyens français ont contracté, pour compléter leur retraite de base, des retraites supplémentaires comme le contrat Pefon. Les retraites supplémentaires donnent droit à une réversion de 50 % du montant de la retraite à un ou des bénéficiaires choisis par le titulaire du contrat. De nombreux titulaires de ce type de contrats n'ont pas renseigné de bénéficiaires en cas de décès. Dans ce cas, le capital et les intérêts sont intégralement conservés, sans droit de succession, par l'organisme de retraite supplémentaire. Par conséquent, elle lui demande s'il va rendre obligatoire la désignation d'un bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.